

## Projet de loi n°16

### Encadrement de la gestion de copropriété

### Les copropriétaires peuvent déjà agir pour protéger leur patrimoine immobilier

**Montréal, 30 août 2019** - Les récents travaux des membres de la commission de l'aménagement du territoire montrent une intention de réintroduire des dispositions visant l'encadrement des activités de gestion de copropriété au Québec dans le projet de loi n°16.

En effet, les activités de gestion de copropriété peuvent actuellement être exercées par des individus n'ayant pas démontré détenir les compétences ni les assurances responsabilité nécessaires pour ce type de mandat.

Toutefois, l'Ordre des administrateurs agréés du Québec rappelle aux copropriétaires et aux syndicats de copropriété qu'en attendant que ce sujet soit traité par le législateur, **il est déjà possible de se protéger en faisant affaire avec un gestionnaire de copropriété membre d'un ordre professionnel**. Rien n'interdit en effet à un syndicat de copropriété d'être proactif et de décider de se mettre des balises en confiant la gestion de leur copropriété à un professionnel encadré. Ne pas le faire revient de plus à se priver d'un recours supplémentaire en cas de manquement du gestionnaire.

Rappelons que l'Ordre des Adm.A. encadre des gestionnaires professionnels qui œuvrent dans tous les domaines de la gestion y compris la gestion de copropriété. La mission de l'Ordre est de veiller à la protection du public. À ce titre, il oblige ses membres exerçant en gestion de copropriété à détenir une assurance responsabilité professionnelle adéquate, à suivre des activités de formation continue obligatoire et à se soumettre à une inspection professionnelle préventive spécifique à leur champ d'activité. Par ailleurs, l'Ordre des Adm.A. maintient un Fonds d'indemnisation pour pallier l'éventualité où un membre de l'Ordre utilise des sommes à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été confiées.

Certains gestionnaires de copropriété ont d'ailleurs déjà fait le choix d'intégrer volontairement l'Ordre des Adm.A., afin de s'engager à offrir des services de gestion de copropriété à la hauteur des standards élevés attendus de la part des gestionnaires professionnels.

#### À propos de l'Ordre des administrateurs agréés

L'Ordre des administrateurs agréés est l'ordre professionnel voué à la gestion et à la gouvernance. Les membres de l'Ordre sont des gestionnaires professionnels qui portent le titre d'administrateur agréé (Adm.A). Multidisciplinaires, ils œuvrent dans tous les secteurs de l'activité économique du Québec. Les Adm.A. planifient, dirigent et conseillent, ce qui leur confère une véritable expertise en gestion. Ce sont notamment des dirigeants, des gestionnaires et des conseillers experts dans le domaine du management, de la gouvernance, de la gestion immobilière, de la planification financière, de la gestion de projet, de l'administration publique, etc.

Fonds d'indemnisation de l'Ordre →  
Assurance responsabilité professionnelle →  
Inspection professionnelle préventive →  
Formation continue obligatoire →

#### Source

Francine Sabourin, Adm.A.  
Directrice générale & Secrétaire  
Ordre des administrateurs agréés du Québec  
[fsabourin@adma.qc.ca](mailto:fsabourin@adma.qc.ca)

